



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pouvoirs

Question écrite n° 41751

Texte de la question

M. Pascal Terrasse appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les conditions inacceptables dans lesquelles le Gouvernement envisage de conduire la réforme de l'hôpital. En effet, à la faveur du vote du projet de loi n° 1504 habilitant le gouvernement à simplifier le droit, l'un des volets les plus importants du plan hôpital 2007 sera adopté par ordonnance. En son article 50, alinéa 7, ce projet de loi confère en effet au Gouvernement l'entière liberté de réorganiser les services hospitaliers et de réformer les outils de gestion des établissements. Ainsi, la réforme de l'hôpital sera-t-elle engagée sans que le Parlement n'en soit saisi, et sans que les organisations professionnelles et syndicales n'aient été consultées. Sous couvert d'un encombrement parlementaire savamment organisé, le Gouvernement trahit ainsi sa volonté de passer en force sur un sujet pourtant fondamental. Outre le mépris qu'une telle démarche témoigne à l'égard de la représentation nationale, elle met en évidence la crise de confiance qui est apparue entre un gouvernement déconsidéré et une profession inquiète à juste titre pour son avenir. Aussi, et afin de rendre aux Français le débat dont on veut les priver sur l'avenir de leur santé et de leur protection sociale, il demande de bien vouloir retirer par amendement gouvernemental l'article 50, alinéa 7, du projet de loi habilitant le Gouvernement à simplifier le droit. - Question transmise à M. le ministre de la santé et de la protection sociale.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre de la santé et de la protection sociale sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement envisage de conduire la réforme à l'hôpital. Dans le cadre de la réforme de la gouvernance hospitalière, des réflexions ont été menées avec les organisations syndicales représentatives des personnels médicaux et des fonctionnaires hospitaliers et les organismes institutionnels et ont abouti à la signature de relevés de conclusions sur le projet de réforme de la gouvernance. L'article 50 (7°) du projet de loi habilitant le Gouvernement à simplifier le droit permettra de procéder à cette réforme par voie d'ordonnance. Adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, le 10 juin 2004, ce projet de loi sera soumis prochainement au Sénat. L'ensemble des partenaires intéressés sont étroitement associés aux réflexions menées afin de finaliser le projet de texte en vue d'une publication de l'ordonnance avant la fin de l'année.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41751

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 juin 2004, page 4562

Réponse publiée le : 2 novembre 2004, page 8718